



Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six

Le : 27 mai

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINTE CIRQUE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PATRICK
MAZZER

date de la convocation du Conseil Municipal :
21/05/2026

PRESENTS : MM. PATRICK MAZZER – MAGALIE NAY BEN AMOR – JEAN-MARC MASINI– NELLY BERNIER – ROMUALD DELCOURT – JULIE CHIARADIA – ~~GUILLAUME BOULBIN~~ – ISABELLE ANDREAZZA– MEHDI GASMI – SANDRA TREVISIOL– SERGE CAMBOS – NATHALIE GALLO – EMILIE RIVIERE – CYRIL CABIAC – SABINE BARRE– JACQUES TRIGNAC – CARLOS SANTOS – ~~MARINA LIM~~ – GUILLAUME DEMIAUTTE – ~~PASCAL DE SERMET~~ – ~~FABIENNE VASSALLO~~ – ~~CLAUDE DULIN~~ – MAGALIE CAMINADE

ABSENTS : CLAUDE DULIN – PASCAL DE SERMET – MAGALIE CAMINADE – FABIENNE VASSALLO

PROCURATION :

MME LIM AYANT DONNE POUVOIR A MME NAY BEN AMOR
M. BOULBIN AYANT DONNE POUVOIR A M. DELCOURT

OBJET

Madame Nathalie GALLO a été élue secrétaire,

Redevance
d'occupation du
domaine public –
Révision des tarifs

Madame NAY BEN AMOR expose que l'article L.1311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *Les Collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence. Le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité.*

Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans la présente section, les prérogatives et obligations du propriétaire.

AR Prefecture

047-214700692-20260527-D2026052703-DE
Reçu le 04/06/2026

Le titre fixe la durée de l'autorisation, en fonction de la nature de l'activité et de celle des ouvrages autorisés, et compte tenu de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder soixante-dix ans.

Ces dispositions sont applicables aux groupements et aux établissements publics des collectivités territoriales, tant pour leur propre domaine public que pour celui mis à leur disposition. »

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-6 et L2331-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-3,

Considérant que pour la bonne gestion du Domaine Public, il convient d'en préciser les conditions d'occupation,

Considérant que les occupations privatives du Domaine Public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie,

Considérant que le Conseil communal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du Domaine Public,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- de fixer les redevances d'occupation du Domaine Public comme suit à compter du 1^{er} juin 2026 :
 - Stationnement poids-lourds de vente au déballage :
50 € la demi-journée
 - Marchand ambulant occasionnel sans électricité :
10 € le service
 - Marchand ambulant occasionnel avec électricité :
25 € le service
 - Marchand ambulant abonné sans électricité :
30 € / mois (1 service par semaine)
 - Marchand ambulant abonné avec électricité :
45 € / mois (1 service par semaine)
 - Marchand ambulant abonné sans électricité :
30 € x nb/mois (nb services par semaine)
 - Marchand ambulant abonné avec électricité :
45 € x nb/mois(nb services par semaine)

AR Prefecture

047-214700692-20260527-D2026052703-DE
Reçu le 04/06/2026

- Occupation permanente du domaine public :
120 € / mois (construction ou mobilier fixe – fluides
à la charge du pétitionnaire)
- Occupation temporaire du domaine public lors des
Jeudînes : 4 € / mètre linéaire

- de dire que les recettes correspondantes seront
imputées à l'article 70323 « Redevances
d'occupation »

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 27 mai 2026

La secrétaire



Nathalie GALLO

Le Maire



Patrick MAZZER

AR Prefecture

047-214700692-20260527-D2026052703-DE
Reçu le 04/06/2026